

ERRATUM AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS QUE l'avis public publié le 12 août 2026 ayant comme objectif d'aviser les personnes ou organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum contenait une erreur.

Ledit avis public concernait le projet de résolution numéro 2026-07-123 visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur les lots 3 715 845 et 3 715 849.

Rectification de l'erreur :

Dans l'avis public à la section contenant les éléments dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, nous n'aurions pas dû lire à l'alinéa c) : **À autoriser**, une hauteur de bâtiment de trois étages malgré une prescription maximale de deux étages à l'article 4.4.2 d) du *Règlement de zonage*

Selon le règlement de zonage numéro 2007-193, dans la zone M-4, la hauteur maximum permise est de 3 étages.

Donné à Vallée-Jonction (Québec), **ce 20 août 2026.**



Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Vallée-Jonction certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, **ce 20 août 2026.**



Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière